EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PUYLAROQUE
Département de Tarn-et-Garonne

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	9
Nombre de pouvoir	4
Nombre de suffrages exprimés	13
VOTES : 13	Pour : 9 Contre : 4 Blanc : 0
Date de convocation	15/12/2010
Date de l'affichage	15/12/2010

L'An deux mil dix,
Le vingt et un décembre, à vingt heures trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de BIRMES Pierre, Maire.

Présents : MM.BIRMES Pierre, PRADAL Françoise, ROBERT Mikaël, SALINGARDES Christian, ASHTON Lisanne, BONAMOUR DU TARTRE André, LAGNEAU Eliane, MORISSE Guy, ROCHE Christine.

Excusés : M. CUBAYNES Jean-Pierre a donné procuration à ROBERT Mikaël.
Mme DEPIERRE Jacqueline a donné procuration à M. BONAMOUR DU TARTRE André.
Mr LAVAL Guillaume a donné procuration à Mme ROCHE Christine.
Mme LEDOUR Corinne a donné procuration à Mme ASHTON Lisanne.
M. BESSEDE Alexandre.
Absent:. M. RODRIGUES Alain.
Secrétaire de séance : M. MORISSE Guy.

Objet : approbation de la carte communale

Le Conseil Municipal ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 124-1 et suivants , R 124-1 et suivants, L 211.11 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 décembre 2009 approuvant le projet de carte communale sur le territoire de la commune ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29;

Vu l'arrêté du maire en date du 04 février 2010 soumettant en enquête publique le projet de carte communale ;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur

Monsieur le Maire présente les observations qui ont été faites sur projet de carte communale ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Considérant les observations faites au cours de l'enquête publique, les conclusions du commissaire enquêteur et l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 9 voix « Pour » et 4 voix « Contre », décide:

1- d'approuver la carte communale en y apportant toutefois quelques modifications mineures pour tenir compte des observations émises au cours de l'enquête et des conclusions du commissaire enquêteur :

2- que les décisions individuelles relatives à l'occupation du sol et à l'utilisation du sol régies par le Code de l'Urbanisme demeureront délivrées au nom de la commune à compter de l'opposabilité de la carte communale. Il est en conséquence demandé à Monsieur le Préfet d'une part, que les services de l'état dans le département chargés de l'urbanisme soient mis à disposition de la commune pour l'instruction de demandes d'occuper et d'utiliser le sol, d'autre part, que la commune bénéficie d'un concours au titre de la dotation générale de décentralisation lui permettant de s'assurer dans l'exercice de ses nouvelles compétences

3- d'instituer un droit de préemption dans les périmètres délimités dans les documents graphique de la carte communale en vue de réaliser un espace public.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera en outre, inséré en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département, dés réception de l'arrêté de Monsieur le Préfet approuvant la carte communale.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour qu'il approuve par arrêté la carte communale Elle sera en outre, transmise pour information

- aux Présidents du Conseil Général et Régional
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;

Fait et délibéré à PUYLAROQUE, les jour, mois et an que susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme à l'original.
Publié le 23 décembre 2010.

Le Maire,





Pierre BIRMES